Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202741-20251210-DCM2025121004-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 03.12.2025

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

Délibération n° 2025-12-10/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Yannick FEUDE, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD.
Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Validation de devis pour le curage des fossés de voirie communale

Le maire présente un état des travaux de l'entreprise Pascal SAMSON pour le curage des douves de voirie communale ainsi que le busage de voirie au Champ Chevalier et à la Béchardais pour assurer la sécurité des véhicules.

L'entreprise PASCAL SAMSON a regroupé ces prestations sur une seule et même facture pour un montant de 3 214,70 € HT. Le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour mandater cette facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à mandater cette facture au compte 615231 pour un montant de 3 214,70 € HT soit 3 857,34 € TTC.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Jean-Louis NOGUES 16 DEC. 2025

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)